Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250325-D_2025_52-AR

**Estérel Côte d'Azur Agglomération**
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

# DECISION DU PRESIDENT

**N°2025 - 52**

**PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**
Commission Consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

**OBJET : Modification de la composition des Collèges "Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets", "Représentants de la Société Civile" et "Agents qualifiés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, du SMIDDEV et des Commmunes membres" de la CCES**

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat,

**VU** la compétence exercée par la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », en vertu de l'article 5-7 de ses statuts, en matière de de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés,

**VU** l'article L.541-15-1 du code de l'environnement portant obligation de définir un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

**VU** l'article R.541-41-22 du code de l'environnement portant obligation de la création d'une Commission Consultative d'élaboration et de suivi pour l'élaboration (CCES) et le suivi de ce Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération n°14 en date du 11 Février 2019 du Conseil communautaire portant engagement du lancement du PLPDMA de l'Agglomération et création de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi afférente,

**VU** la délibération n° 115 du 11 Juillet 2020 approuvant le renouvellement de la CCES, sa composition en cinq collèges, et portant élection des représentants du Collège des élus,

**VU** la délibération n° 88 du 24 juin 2022 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période 2022-2027,

**VU** la Décision du Président n°2020/180 en date du 9 novembre 2020 désignant les membres des collèges "Partenaires Institutionnels", "Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets", "Représentants de la Société Civile" et "Agents qualifiés de la CAVEM, du SMIDDEV et des communes membres",

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250325-D_2025_52-AR

**VU** le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022-2027 et notamment son annexe 1 détaillant les différents collèges composant la CCES,

**CONSIDERANT** la nécessité de réunir la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés afin de lui présenter le bilan de l'avancement du programme et afin que celle-ci évalue l'impact des mesures mises en œuvre depuis son adoption,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la composition des Collèges "acteurs de la prévention et de la gestion des déchets", "Représentants de la Société Civile" et "Agents qualifiés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, du SMIDDEV et des Communes membres" de ladite Commission afin de tenir compte de nombreux changements de représentants au sein des collectivités, ainsi que de la nécessité d'associer de nouveaux acteurs,

**D E C I D E**

**Article 1er :** De désigner comme membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA les partenaires suivants :

- Collège des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Un représentant de l'entreprise SOFOVAR ;
- Un représentant de l'entreprise VEOLIA ;
- Un représentant de l'entreprise PIZZORNO ;
- Un représentant de la Société ADELPHE-CITEO ;

- Collège des représentants de la Société Civile :

- Le Président du Conseil de Développement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ou son représentant ;
- Le Président de la section locale de la Fédération du BTP Var, ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération des Parcs d'Activité d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (APAC), ou son représentant ;
- Le Président de l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement, ou son représentant ;
- Le Président de l'association « Les Amis de la Corniche d'Or Varoise », ou son représentant ;
- La Présidente de l'association Alternatiba Estérel Côte d'Azur, ou son représentant ;

- Collège des agents qualifiés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, du SMIDDEV et des communes membres :

- Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
- Le Directeur Général des Services Techniques d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
- Les Directeurs Généraux des Services des communes membres d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
- La Directrice du SMIDDEV ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250325-D_2025_52-AR

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël,

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**
**Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**
**25 mars 2025**

**Frédéric MASQUELIER**